

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION LOCALE

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

N° d'identification statistique 099120019001047

Conformément aux dispositions des articles n° 46,49 et 56 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 qui fixe les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions des articles n° 65 et 82 du décret Présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des Délégations de service public, La direction de L'administration Local publie les résultats de la relance De l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales paru aux quotidiens nationaux: "**Ouest - Info** " en date du 22/01/2026 et "**الجمهورية** " en date du 25/01/2026.

RELATIF TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES SIEGE DAIRAS TRANCHE 02 EN LOTS

SEPARÉS. et après la réunion de la commission de Jugement des offres techniques et financières à attribué provisoirement à l'entreprise comme suit :

Projet	Entreprise	Montant Proposé	Montant après correction	Délais de Livraison	Nombre de points obtenus	Obs
Lot n°02 : Aménagement du siège de la daïra de Ain el Hadjer	GAID Kadda nif: 17620030314517200000	2 750 685.00 دج	2 750 685.00 دج	45 jours	35.00	Offre Moins disant
Lot n°03 : Aménagement de l'ancien siège daira de saida	MALAOUI Kadda nif: 175200102410117	1 120 682.50 دج	1 120 682.50 دج	30 jours	50.00	Offre Moins disant
Lot n°04 : Aménagement de l'ancien siège daira de ain el hadjer	BOUDOU Tewfik nif:189200103451197	3 086 265.00 دج	3 086 265.00 دج	21 jours	40.00	Offre Moins disant

2/- Lot n°01 : Aménagement du siège de la daïra de Saida, la procédure a été annulé suite à la constatation d'erreurs matérielles dans le devis quantitatif et estimatif, nécessitant la révision et la correction des données avant son éventuelle relance.

Les soumissionnaires désirant prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leur offres technique et financières peuvent rapprocher de la Direction de l'Administration Locale – bureau des marchés public dans un délai de trois (03) jours à compter de la date de la première publication du présent avis d'attribution.

Tout participant conteste ce choix, à le droit de présenter un recoure à monsieur le président de la commission des marches public de la Wilaya de Saida dans un délai de dix(10) jours à partir de la première parution dans les journaux.